



Seyssuel, le 27 aout 2020

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la Route de l'Abbé Peyssonneau et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants à l'intersection du Chemin du Gros Chêne,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,
VU l'intérêt général,

Arrêté
Instaurant un panneau "STOP"
N° 34-2020

ARTICLE 1 : Les usagers circulant sur le Chemin du Gros Chêne devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de l'Abbé Peyssonneau considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : La gendarmerie de Chasse sur Rhone et la police municipale de Seyssuel sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Frédéric Belmonte

